I 180/2008 FIN Le 19 novembre 2008 FIN C

Interpellation

1896 Masshardt, Langenthal (PS-JS)

Cosignataires: 0 Déposée le: 11.06.2008

Protection des données même en cas de perte des supports

Récemment on a pu lire dans les journaux qu'en Allemagne, les autorités fédérales ont perdu entre 2005 et 2007 189 PC, 328 ordinateurs portables, 38 supports de mémoire et 271 téléphones portables. En même temps, des données sensibles ou secrètes se seraient perdues ou auraient été volées, notamment des données fiscales et des documents secrets du Ministère de la défense. En mars 2008, le gouvernement aurait avoué que depuis janvier 2005, des centaines d'ordinateurs, de notebooks et de téléphones portables ont été volés ou sont réputés introuvables. Le Ministère de l'intérieur a cependant refusé d'envisager l'existence d'un problème de sécurité. Il a informé que sur un ordinateur portable volé à l'Office fédéral du service civil, il y avait 1200 adresses de personnes effectuant un service civil. L'office fédéral de la statistique avait perdu une clé USB sur laquelle étaient enregistrées des données anonymes concernant l'impôt sur le revenu 2001. Dans cinq cas, des supports de mémoire contenaient des informations classées confidentielles (dont la connaissance non autorisée constitue un risque pour la sécurité de l'Allemagne) et plus. 48 de ces appareils perdus ont disparu à l'étranger. Dans deux cas, des téléphones portables gouvernementaux comportant des numéros secrets de ministres et d'autres hauts fonctionnaires ou magistrats ont été égarés.

En novembre 2007, la Grande-Bretagne s'est trouvée en proie à une vive émotion quand deux CD sur lesquels étaient enregistrées les données personnelles de 25 millions de citoyennes et citoyens britanniques (bénéficiaires d'allocations pour enfants) ont disparu sans laisser de trace. Ces disques contenaient des informations personnelles telles que les noms, les coordonnées bancaires, les adresses et les numéros de sécurité sociale de près de la moitié de la population britannique. Un employé des autorités fiscales avait enregistré ces données sur un CD qu'il a envoyé à Londres depuis une localité située au nord-ouest de l'Angleterre.

Ces incidents qui se sont produits en Allemagne et en Grande-Bretagne devraient nous intéresser dans le canton de Berne. Il faut garantir que les données sensibles, surtout les informations concernant les citoyennes et citoyens, soient protégées en cas de vol ou de perte.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Comment se présente la situation dans le canton de Berne ? Connaît-on des cas similaires à ceux qui se sont produits en Allemagne ?
2. Dans l'affirmative, combien de PC, d'ordinateurs portables, de supports de mémoire et de téléphones portables ont-ils été perdus dans le canton de Berne depuis 2000 ?

3. Comment s'assure-t-on de la protection des données sensibles, surtout des informations concernant les citoyennes et citoyens, même en cas de perte des supports ?
4. Le canton de Berne connaît-il l'obligation de signaler la perte de telles données ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a entendu parler des événements que mentionne l'auteure de l'interpellation, dont il partage bien entendu l'opinion. Il estime que les données sensibles doivent être protégées et que si des données sont perdues – du fait d'un vol ou d'une perte – les personnes concernées ne doivent pas subir de dommage. Cela vaut tant pour les données personnelles que pour d'autres informations dignes de protection du canton.

Le canton de Berne applique, dans le domaine des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC), une stratégie de décentralisation coordonnée qui a été réglée dans l'arrêté du Conseil-exécutif n° 2054 du 5 décembre 2007 (Stratégie de pilotage de l'informatique dans le canton de Berne). En vertu de cette stratégie informatique 2007, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont, dans leur domaine, la responsabilité principale de l'utilisation des TIC. Dans ce cadre, elles garantissent aussi, conformément à l'article 6, lettre d de la stratégie informatique 2007, la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO), avec l'aide de la Conférence informatique cantonale (CIC), organe composé des responsables TIC des Directions et de la Chancellerie d'Etat, est compétent pour la coordination technique globale de l'utilisation des TIC dans le canton. L'OIO fixe notamment des normes, lorsque cela s'avère utile; il pilote et exploite en outre la plupart des systèmes TIC centraux.

Il existe depuis 1992 des consignes sur la sûreté de l'information et la protection des données dans l'administration cantonale. Par arrêté n° 2127 du 12 décembre 2007, le Conseil-exécutif a édicté une instruction SIPD totalement revue et corrigée, qui s'applique aussi à des systèmes et applications existants. Pour la préparation, la mise en place et le suivi des nouvelles instructions, le poste de délégué-e cantonal-e à la sécurité informatique (DSI BE) a été créé à l'OIO en 2006. Le ou la DSI BE développe, en étroite collaboration avec le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données et les Directions et la Chancellerie d'Etat, des instructions, des processus et des outils pour protéger les données et les systèmes informatiques du canton quant à la disponibilité, la confidentialité et l'exactitude des informations. Il ou elle prend pour cela différentes mesures aux plans de la technique, de l'organisation et du droit. Le ou la DSI BE se tient à cet effet à la disposition des Directions et de la Chancellerie d'Etat ainsi que d'autres services cantonaux comme des hôpitaux ou des hautes écoles, pour les conseiller et les accompagner. Le Conseil-exécutif charge enfin des experts externes de réaliser des examens réguliers (audits) pour vérifier le respect et l'efficacité des instructions SIPD dans le canton.

<u>Question 1</u>

A notre connaissance, aucun cas n'a été enregistré à ce jour dans l'administration cantonale bernoise qui soit comparable à ceux que mentionne l'interpellation. Il n'existe pas actuellement d'obligation d'annoncer les cas de données perdues sur des outils informatiques mobiles comme des ordinateurs portables, des supports de données, des téléphones portables avec fonctions d'ordinateur (smartphones) etc. à un service central de l'administration. Si les ordinateurs portables sont certes de plus en plus fréquemment utilisés, ils restent encore la minorité parmi les outils informatiques cantonaux. Conformément à une instruction de l'OIO, les ordinateurs portables de l'administration doivent, depuis 2003, être tous munis d'un logiciel de cryptage des données impossible à esquiver. Ce logiciel protège les données (applications et informations) enregistrées sur l'appareil au moyen d'un cryptage poussé et d'un mot de passe individuel. La mise en place de cette mesure a sans doute considérablement réduit le danger de perte de données sensibles, même si l'on ne peut techniquement exclure que des ordinateurs portables non munis d'un logiciel de cryptage des données soient encore utilisés dans l'administration. Cela vaut en particulier pour les services chargés de tâches publiques qui ne font pas partie de

l'administration centrale et qui sont autonomes (p.ex. des institutions du domaine de la santé ou de la formation). L'OIO entretient toutefois des contacts réguliers avec ces institutions et les assiste également à propos des questions de sûreté de l'information et de protection des données.

Question 2

Une enquête que l'OIO a réalisée auprès des services informatiques des Directions et de la Chancellerie d'Etat n'a révélé aucun incident de ce genre depuis l'an 2000.

Question 3

Les ordinateurs portables doivent être protégés avec le logiciel mentionné dans la réponse à la question n° 1. Conformément à l'instruction SIPD du Conseil-exécutif, les supports de données contenant des données personnelles (CD, clé USB, etc.) doivent être protégés contre la perte par la mise en œuvre de mesures non négociables de protection de base, à savoir au minimum par la désignation, l'emballage et l'adressage. Depuis peu de temps, on teste dans des cas particuliers des téléphones multifonction (smartphones) qui peuvent aussi servir de support de données. L'utilisation d'un logiciel de sécurité approprié, tel que le recommande aussi la Conférence suisse sur l'informatique (CSI), est actuellement à l'étude. Ce logiciel doit offrir la même sécurité que sur un ordinateur portable ou permettre, en cas de perte de données, de bloquer l'appareil à distance.

Question 4

Il n'existe pas dans le canton de Berne d'obligation de signaler à un service central la perte de données sur des outils informatiques mobiles comme des ordinateurs portables, des supports de données, des téléphones multifonction, etc. La mise en place d'une obligation de ce type est toutefois à l'étude dans le cadre de l'utilisation de nouveaux outils informatiques mobiles comme les téléphones multifonction.

Au Grand Conseil